



## PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne

Affaire suivie par : Francis DEGUISNE  
Téléphone : 05.63.91.74.50  
Télécopie : 05.63.91.74.59  
Courriel : francis.deguisne  
@ developpement-durable.gouv.fr

Montauban, le 14 OCT. 2013

Le directeur régional

à

Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne  
2, allée l'Empereur  
BP 779  
82013 MONTAUBAN CEDEX

Objet: Société Aluminium Pechiney/changement d'exploitant

Réf:2013/1284

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne

#### 1 SITE

Établissement : ALUMINIUM PECHINEY (filiale du groupe RIO TINTO ALCAN) – Site classé soumis à autorisation

Adresse de l'établissement concerné : 18 Chemin des Deux Ponts – 82100  
CASTELSARRASIN

Activité principale : Production de fil d'aluminium et d'alliages d'aluminium - Fonderie d'aluminium.

#### 2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le groupe RIO TINTO – ALCAN est un fournisseur mondial de bauxite, d'alumine et d'aluminium.

La société ALUMINIUM PECHINEY appartenant au groupe RIO TINTO – ALCAN exploite depuis le rachat du groupe Pechiney en décembre 2003, sur la commune de Castelsarrasin, une usine de fabrication de fil (laminage) en aluminium et alliages d'aluminium. Cet établissement est rattaché à l'activité de l'usine de Saint-Jean-de-Maurienne (73).

Au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, cet établissement est actuellement exploité suivant les dispositions de l'arrêtés préfectoral n° 2010-188 du 8 février 2010.

En juillet 2008, suite à la fermeture du site de Lannemezan (65), l'exploitant a déclaré une modification de ses installations correspondant à l'ajout d'un 3<sup>ème</sup> four de fusion et d'un

broyeur/séparateur de déchets composites aluminium/plastique en provenance de l'établissement situé dans les Hautes-Pyrénées.

L'usine de CASTELSARRASIN fabrique ainsi des produits finis d'alliages d'aluminium sous différentes formes, à savoir des bobines de 2 tonnes chacune de fils de diamètre 9,5 à 27 mm de divers alliages destinés à des applications de mécanique et de soudure.

La capacité de l'usine est environ de 8.000 t à 10.000 t par an, avec une marche à feu continu (24 h/24, 7 j./7). Chaque fabrication correspond à un besoin spécifique du client.

Le détail des équipements est donné ci-dessous :

- 3 fours de fusion, 1 au gaz n°6 avec rejets canalisés et 1 électrique (DEMAG 8 induction) (n°8) avec rejets non canalisé (lanterneaux) et un four en arrêt (hors service);
- 2 fours de maintien, au gaz (n°8) avec rejets canalisés et 1 gaz (n°6) non canalisé (lanterneau) ;
- 2 fours de traitement thermique au gaz avec rejets canalisés ;

A ce jour, les installations classées sous le régime de l'autorisation sont les installations de fonderie de métaux et alliages non-ferreux (rubrique 2552) et de travail mécanique des métaux (rubrique 2560).

### 3 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le présent rapport concerne la demande de changement d'exploitant présentée par la société RIO TINTO HOLDING France 6 SAS et actuellement détenue à 100% par la société Aluminium Pechiney appartenant au groupe Rio Tinto Alcan.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet d'apport par Aluminium Pechiney à la société RIO TINTO HOLDING France 6 SAS des actifs et passifs liés à l'activités de production de fil d'aluminium comprenant :les usines de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73) et de CASTELSARRASIN (82), les terrains et bâtiments nécessaires à cette activité, le poste 14 de déchargeement situé au port de MARSEILLE et les activités de commercialisation de fil d'aluminium essentiellement en Europe.

Immédiatement après la réalisation de cet apport, la totalité du capital de la société RIO TINTO HOLDING France 6 SAS serait cédée par Aluminium Pechiney à une entité du groupe Trimet.

Ce dossier est présenté aux membres du CODERST en vue de la modification du nom de l'exploitant mais aussi conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, qui soumet cet établissement aux garanties financières.

### 4 CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE LA SOCIÉTÉ

#### 4.1 Capacités financières de la Société

Ainsi qu'il ressort du projet de bilan d'ouverture de la Société tel qu'il ressort de la situation projetée au 31 octobre 2013 du Traité d'Apport, la société RIO TINTO HOLDING France 6 SAS devrait disposer, après réalisation de la transaction, de capitaux propres correspondant à 110,1 millions d'euros, dont un capital social égal à 37.001 euros.

La Société, qui n'est en outre pas endettée, détiendra des stocks pour une valeur de 34 millions d'euros.

Les créances et la trésorerie de la Société s'élèveront à 107,4 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires d'Aluminium Pechiney rapporté au site de CASTELSARRASIN s'est élevé à 23 millions d'euros pour l'année 2012.

La société RIO TINTO HOLDING France 6 SAS dispose ainsi de capacités financières propres largement suffisantes pour assurer l'exploitation du site de CASTELSARRASIN au regard des contraintes réglementaires applicables à l'activité.

En outre, la société RIO TINTO HOLDING France 6 SAS bénéficiera d'une avance en compte courant consentie par Trimet d'un montant de 10 millions de dollars (USD) et de lettres de crédit émises par un établissement bancaire pour un montant de 10 millions de dollars (USD).

S'agissant de l'activité fabrication de fil d'aluminium dans son ensemble, celle-ci sert approximativement quarante clients représentant environ soixante sites de livraison dans le monde, les douze plus gros clients représentant 90 % des ventes, dont des entreprises majeures sur les marchés des services d'électricité, de la construction, de l'automobile, etc.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires 2013 prévisionnel pour les deux sites s'élève à 190 millions d'euros. 95% des ventes sont réalisées en Europe (50% en France).

De plus, l'entreprise n'est pas endettée et ses résultats ainsi que les moyens mis à sa disposition lui permettront de couvrir tant les investissements de maintien que les investissements de développement futur.

#### **4.2 Capacités techniques de la Société**

La réalisation du projet de transaction s'inscrit dans une continuité stratégique en visant un renforcement du développement de l'activité de fabrication de fil d'aluminium.

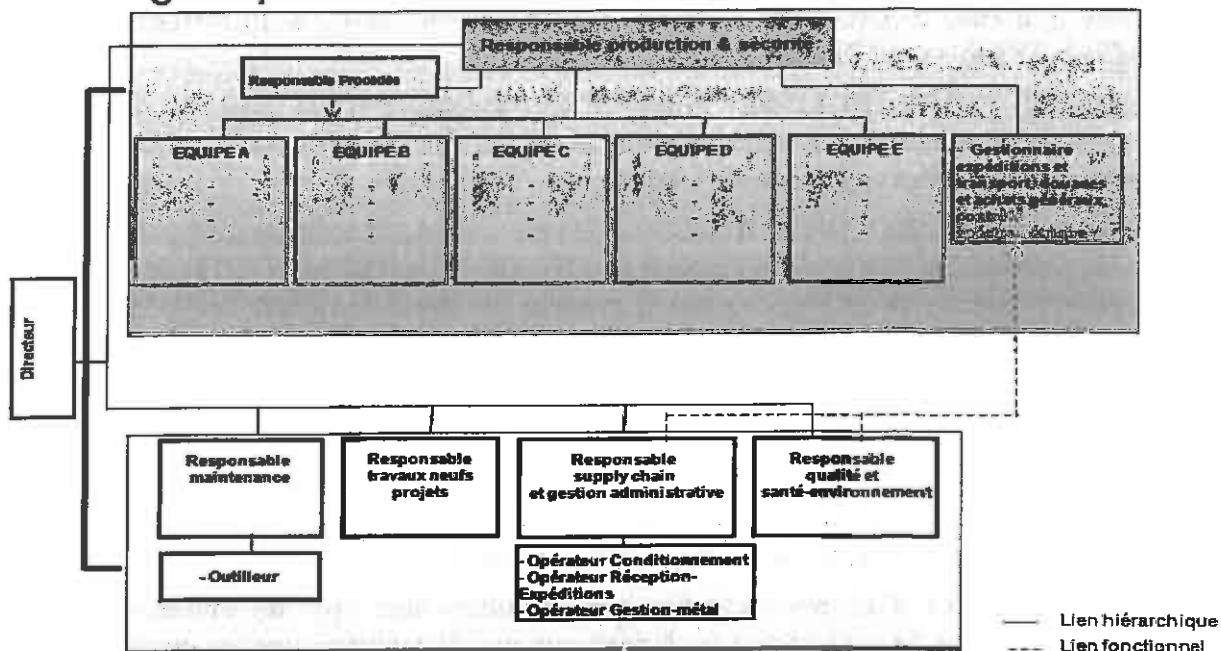
Les moyens techniques et humains actuellement employés pour l'exploitation du site de CASTELSARRASIN seront transférés à la Société.

En termes de moyens humains, il convient de relever que la Société bénéficiera donc en particulier du savoir-faire et de l'expérience du personnel actuellement en place pour exploiter le site, ce qui facilitera tant la reprise que la poursuite de cette exploitation dans les meilleures conditions. De plus, l'ensemble des responsabilités assurées par la structure organisationnelle existante seront maintenues une fois la cession envisagée réalisée.

La société RIO TINTO HOLDING France 6 SAS disposera donc de capacités techniques au moins équivalentes à celles de l'exploitant actuel (Aluminium Pechiney).

La structure opérationnelle du site de Castelsarrasin est présentée sur la figure ci-après :

## Ligne opérationnelle



## Ligne de soutien

La société RIO TINTO HOLDING France 6 SAS deviendrait, sous réserve de l'obtention de l'autorisation présentement sollicitée, titulaire des arrêtés préfectoraux en vigueur régissant l'exploitation du site de CASTELSARRASIN.

## 5 GARANTIES FINANCIÈRES

En application du décret n°2012-633 du 3 mai 2012, certaines installations classées sont désormais sujettes à la constitution de garanties financières destinées à couvrir les frais de mise en sécurité du site ainsi que, le cas échéant, les frais de gestion de pollutions accidentelles futures.

Les installations concernées sont identifiées en fonction des rubriques de la nomenclature auxquelles elles sont soumises, et selon un échéancier adapté en fonction des rubriques concernées.

En l'espèce, le site de CASTELSARRASIN entre bien dans le champ d'application de ces garanties.

Aux termes de ce nouveau dispositif, ces garanties financières devront être constituées selon l'échéancier suivant :

- 20% du montant initial des garanties dans un délai de deux ans à compter du 1er juillet 2012 (soit le 1er juillet 2014 au plus tard) ;
- 20% du montant initial par an pendant quatre ans.

Par référence aux indications présentées par l'exploitant, le montant des garanties financières est fixé comme suit :

- 293 210 € (deux cent quatre vingt treize mille deux cent dix euros)
- Valeur de l'indice TP01 : 701,7 (juin 2013)
- T.V.A. : 19,6 %

### **Modalités d'actualisation du montant des garanties**

L'actualisation du montant des garanties relève de l'initiative de l'exploitant. Il atteste de cette actualisation dans les mêmes formes que celles prévues pour les garanties initiales.

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant de ses garanties en juin 2014 avec le dernier indice TP01 connu à cette date.

Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice des travaux publics TP01. En cas d'augmentation de l'indice TP01 supérieure à 15 % sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé dans les six mois suivant cette augmentation.

## **6 CONCLUSION DE L'INSPECTION**

L'inspection des installations classées propose au préfet que soit acté sous forme d'arrêté préfectoral le changement d'exploitant du site au profit de la société RIO TINTO HOLDING France 6 SAS.

En application de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement cette installations est subordonnée à l'existence de garanties financières et le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale après avis du CODERST.

Un projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport a été élaboré en ce sens.

L'Inspecteur de l'environnement

Francis DEGUISNE

Vérifié, validé et transmis le  
Le Chef de l'UC 82-46

Alain CHAMPEMONT

